



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, biodiversité, risque
Unité biodiversité, milieux aquatiques, forêt

AUTORISATION DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS VISANT LES ESPÈCES PROTÉGÉES

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE TRANSFERT

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le titre 1^{er} du livre IV de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'acte délivré à la société XSEA

- Arrêté préfectoral en date du 15 février 2023 portant autorisation de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement, autorisant la perturbation intentionnelle ainsi que la destruction des spécimens d'espèces animales protégées et la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Languidic

CONFIRME avoir reçu le 29 juin 2023, de Monsieur Patrick EVEILLARD, Président – Directeur Général de la société **par action simplifiée (SAS) LANERGIE 1**, dont le siège social est situé au 12 avenue de la Perrière, 56324 Lorient, la notification de transfert prévue par l'article R.411-11 du code susvisé, afin de réaliser le projet de création de parc photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Coët Megan sur la commune de Languidic.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 30/06/2023

Pour le préfet et par délégation
Pour le chef de service eau, biodiversité et risques
L'adjointe du service

Frédérique ROGER-BUYS

Monsieur le Président -Directeur Général
Société LANERGIE 1
12 avenue de la Perrière
56324 Lorient